



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-173

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES A EFFECTUER SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL DE
LA VILLE DE CHAMBERY- 2302

Pour les prestations de vérifications règlementaires périodiques à effectuer sur le patrimoine communal de la Ville de Chambéry.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes a pour objet de viser les modalités selon lesquelles l'entreprise s'engage à assurer les vérifications périodiques des installations techniques équipant les bâtiments et les équipements extérieurs comprenant notamment les bassins et fontaines, les bornes marchées, les installations et coffrets de fêtes, les totems de commandes des bornes d'accès au centre-ville.

Considérant que les prestations correspondent à :

- la vérification et le contrôle règlementaires des installations concernées,
- la vérification de la réalité des actions de maintenance : leur enregistrement, la réalisation des essais de fonctionnement,
- l'examen des conditions d'exploitation,
- la réalisation des essais de fonctionnement,
- la fourniture des rapports correspondants.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Considérant que les prestations sont est réparties en 2 lots, détaillés ci-dessous :

| Lots | Désignation | Montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|------|--|---------------------------|---------------------------|
| 1 | Bâtiments communaux | | 49 000 € |
| 2 | Equipements extérieurs : bassins, fontaines, bornes marchées, installations et coffrets de fêtes | 0 € | 4 000 € |

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché de fournitures et services n° 2302 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

Pour le lot 1 bâtiments communaux

La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, Bâtiment Supernova – Savoie Technolac – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 49 000 € HT.

Pour le lot 2 équipements extérieurs : bassins, fontaines, bornes marchés, installations et coffrets de fêtes

La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, Bâtiment Supernova – Savoie Technolac – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 49 000 € HT.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer les présents accords-cadres ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-173

Objet de l'acte : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES A EFFECTUER SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA VILLE DE CHAMBERY- 2302

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 13 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230713-lmc1H29704H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29704H1

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 17 juillet 2023

Publication : du 17 juillet 2023 au 18 septembre 2023